



AVIS de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2010

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS

sont conviés par le Conseil d'administration
à l'Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra :

le mercredi 12 mai 2010

À 15H30 PRÉCISES

AU PALAIS DES CONGRÈS

2, PLACE DE LA PORTE MAILLOT À PARIS 17^{ÈME}

**SAUVEGARDEZ L'ENVIRONNEMENT EN UTILISANT INTERNET POUR PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE !
POUR CELA, CONNECTEZ-VOUS SUR GISPROXY.BNPPARIBAS.COM/BNPPARIBAS.PG
POUR NOUS TRANSMETTRE VOS INSTRUCTIONS !
TOUS LES DÉTAILS EN PAGE 4 !**

→ Les actionnaires trouveront ci-inclus
les principales dispositions (en particulier
l'ordre du jour ainsi que les modalités de
participation) qui figureront également sur le
site Internet :

<http://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS

Société anonyme au capital de € 2 369 363.528

Siège social : 16, boulevard des Italiens,

75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris

sommaire

	<u>ordre du jour</u>	<u>3</u>
	<u>comment participer à notre assemblée générale ?</u>	<u>4</u>
	par Internet	4
	avec le formulaire papier	5
	<u>comment voter ?</u>	<u>6</u>
	comment remplir votre formulaire ?	6
	modèle de formulaire de participation	7
	<u>projet de résolutions</u>	<u>8</u>
	partie Ordinaire	8
	partie Extraordinaire	11
	<u>présentation des résolutions</u>	<u>22</u>
	<u>renseignements concernant les candidats au conseil d'administration</u>	<u>26</u>
	<u>le groupe BNP Paribas en 2009</u>	<u>31</u>
	<u>résultats des cinq derniers exercices</u>	<u>38</u>
	<u>recommandations pratiques</u>	<u>39</u>
	<u>demande d'envoi de documents par Internet</u>	<u>41</u>
	<u>demande d'envoi de documents et renseignements</u>	<u>43</u>



ordre du jour

I - de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat, mise en distribution du dividende, et option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions nouvelles ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et constatation de l'absence de telles conventions conclues au cours de l'exercice ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement d'un mandat d'administrateur ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Fixation du montant des jetons de présence.

II - de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Traité de fusion de Fortis Banque France avec BNP Paribas ;
- Rapports des Commissaires à la fusion ;
- Approbation de la fusion-absorption de Fortis Banque France par BNP Paribas et augmentation corrélative du capital social ;
- Modifications des statuts corrélatives au rachat des actions de préférence ;
- Pouvoirs pour formalités.

comment participer

à notre Assemblée Générale ?

BNP PARIBAS VOUS PROPOSE DE LUI TRANSMETTRE VOS INSTRUCTIONS PAR INTERNET AVANT LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ⁽¹⁾ ; CETTE POSSIBILITÉ EST DONC UN MOYEN SUPPLÉMENTAIRE DE PARTICIPATION OFFERT AUX ACTIONNAIRES, QUI, AU TRAVERS D'UN SITE INTERNET SÉCURISÉ SPÉCIFIQUE, PEUVENT BÉNÉFICIER DE TOUS LES CHOIX DISPONIBLES SUR LE FORMULAIRE DE VOTE : DEMANDER UNE CARTE D'ADMISSION, VOTER PAR CORRESPONDANCE, DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT, OU ENCORE DONNER PROCURATION À LEUR CONJOINT OU À UN AUTRE ACTIONNAIRE, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE.

L'ACCÈS AU SITE EST PROTÉGÉ PAR UN IDENTIFIANT ET UN MOT DE PASSE. EN OUTRE, LES ÉCHANGES DE DONNÉES SONT CRYPTÉS POUR ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE VOTRE VOTE.

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, en « **Par Internet** » ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre « **Avec le formulaire papier** ».

par Internet

BNP Paribas offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée⁽¹⁾ Générale Mixte dans les conditions ci-après :

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

→ Les titulaires d'actions au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur servent habituellement déjà pour consulter leur compte sur le site GISNOMI ; ils pourront ainsi se connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.

→ Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront utiliser l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote pour accéder au site dédié de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour recevoir tout d'abord un identifiant de connexion, puis un mot de passe dans un courrier ultérieur.

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

→ Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de compte, et lui demander **d'établir une attestation de participation (pour la quantité souhaitée, bien sûr au maximum égale au nombre de titres détenus) ; ils devront également lui indiquer leur adresse électronique**. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à *BNP Paribas Securities Services, GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées*, mandataire de BNP Paribas et gestionnaire du site de vote par Internet. Son adresse électronique sera utilisée par GCT - Assemblées pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du lundi 19 avril 2010.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mardi 11 mai 2010**, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée : <https://gisproxynet.bnpparibas.com/bnpparibas.pg>.

(1) Pour des raisons tant techniques que juridiques, il n'est pas encore possible de voter par Internet pendant l'Assemblée.

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 20 DES STATUTS DE BNP PARIBAS, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SERA RETRANSMISE INTÉGRALEMENT EN DIRECT SUR NOTRE SITE INTERNET « [HTTP://INVEST.BNPPARIBAS.COM](http://invest.bnpparibas.com) ».
LA VIDÉO DE CETTE RETRANSMISSION SERA ENSUITE DISPONIBLE EN PERMANENCE SUR CE MÊME SITE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUIVANTE.

avec le formulaire papier

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées à votre nom, en nominatif comme au porteur, **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 7 mai 2010.**

VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

→ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ si vos actions sont au PORTEUR :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

■ si vos titres sont NOMINATIFS :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

→ VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

■ compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;

■ et retourner celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services 1 jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le mardi 11 mai 2010 au plus tard, à 15 heures.

comment voter ?

comment remplir votre formulaire ?

A

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A** ;
- Dater et signez en **Z**.

B

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B** ;
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible) ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire ;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance » :
 - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation,
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire ;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D''

Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance ;

Noircir la case correspondant à votre choix.

E

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre actionnaire — personne physique ou morale — qui sera présent en séance) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à » ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire ;
- N'oubliez pas de cocher la case **B** ;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

F

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur, ...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.

comment voter ?

**IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE PORTER SA SIGNATURE.
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET SIGNER.**

A B

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I wish to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

BNP PARIBAS
S A au Capital de € 2.370.563.528
Siège Social :16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le mercredi 12 mai 2010 à 15 h 30 au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Wednesday May 12, 2010 at 3:30 p.m. at Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.

CADRE RESERVE / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights
Nominatif Registered VS / single vote
VD / double vote
Porteur / Bearer

D

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **Je vote NON** ou je m'abstiens.
I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui Yes	Non/No Abst/Abs		Oui Yes	Non/No Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

D'

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign at the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

D''

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

F

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION : if you're voting bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Z

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against) ...
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
le 11/5/2010 à 15 h, heure de Paris / on May 11, 2010, on 3 p.m., Paris time

à / at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GCT Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 PANTIN Cedex

projet de résolutions

partie Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

→| Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve le bilan consolidé au 31 décembre 2009 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2009 établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

→| Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve le bilan social au 31 décembre 2009 et le compte de résultat social de l'exercice 2009 établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le résultat net après impôts à 4 008 956 514,98 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

→| Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat de la manière suivante :

(en euros)

Bénéfice net de l'exercice	4 008 956 514,98
Report à nouveau bénéficiaire	13 596 098 470,35
Total	17 605 054 985,33
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	24 966 500,00
Dividende	1 778 046 888,00
Report à nouveau	15 802 041 597,33
Total	17 605 054 985,33

Le dividende d'un montant de 1 778 046 888,00 euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas, correspond à une distribution de 1,50 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau », la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts de BNP Paribas, décide que le dividende pourra, au choix de l'actionnaire, être perçu :

- soit en numéraire ;
- soit en actions ordinaires nouvelles.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles du 19 mai 2010 au 4 juin 2010 inclus en faisant la demande auprès de leurs établissements teneurs de comptes, et ce pour la totalité du dividende leur revenant. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Le dividende de l'exercice 2009, arrêté sur les positions du 18 mai 2010 au soir, sera mis en paiement le 15 juin 2010.

En application des dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ou, à l'inverse, recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ordinaires remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Président, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution du paiement du dividende en actions, d'imputer le cas échéant sur la prime d'émission l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater l'augmentation de capital qui résultera de la présente décision et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Conformément à l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissent ainsi :

(en euros)

Exercice	Nominal de l'Action	Nombre d'actions	Dividende net par action	Montant distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2006	2,00	903 615 040	3,10	2 801 206 624,00
2007	2,00	900 198 571	3,35	3 015 665 212,85
2008	2,00	1 043 543 526	1,00	1 043 543 526,00

QUATRIÈME RÉSOLUTION

→ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ayant constaté l'absence de telles conventions conclues au cours de l'exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

→ Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 21 janvier 2010 au maximum 118 528 176 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- dans le but d'une part, d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, d'autre part, de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;

- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 75 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 21 janvier 2010, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 8 889 613 200 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 13 mai 2009 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

→| Renouveau du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Louis Schweitzer, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

→| Nomination d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires nomme en qualité d'Administrateur M. Michel Tilmant pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

HUITIÈME RÉSOLUTION

→| Nomination d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires nomme en qualité d'Administrateur M. Emiel Van Broekhoven pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

→| Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires nomme en qualité d'Administrateur Mme Meglena Kuneva pour une durée de 3 ans, qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

DIXIÈME RÉSOLUTION

→| Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires nomme en qualité d'Administrateur M. Jean-Laurent Bonnafé pour une durée de 3 ans, qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

ONZIÈME RÉSOLUTION

→| Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 975 000 euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration à titre de jetons de présence et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

partie Extraordinaire

DOUZIÈME RÉSOLUTION

→ Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront également donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ; Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la

bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

→ Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 350 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre

afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 7 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas,

de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

→ Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, à l'effet de décider et

réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer, des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à créer en rémunération,
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas,
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- fixe à 350 millions d'euros le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

→ Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;
- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation

de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉOLUTION

→ Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 350 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les treizième à quinzième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- décide de fixer à 7 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les treizième à quinzième résolutions ci-dessus.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

→ Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales

Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

→ Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les douzième à quinzième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- décide de fixer à 10 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en

vertu des autorisations conférées par les douzième à quinzième résolutions ci-dessus.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

→ Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera de 20 % inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du groupe BNP Paribas participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;

- de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- de déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- de décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- de procéder aux formalités consécutives et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, de prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉOLUTION

→ Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 13 mai 2009 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

→ Approbation du projet de fusion-absorption de Fortis Banque France par BNP Paribas ; augmentation corrélative du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- d'un acte sous seing privé contenant un projet de fusion aux termes duquel Fortis Banque France fait apport à titre de fusion à BNP Paribas de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- du rapport du Conseil d'administration sur le projet de fusion ;
- de l'avis du Comité central d'entreprise de BNP Paribas ;
- du rapport sur les modalités de la fusion et du rapport sur la valeur des apports en nature établis par MM. Olivier Péronnet et Dominique Ledouble, Commissaires à la fusion nommés par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Paris en date du 19 janvier 2010 :
 - approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion par lequel Fortis Banque France apporte à titre de fusion à BNP Paribas, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues audit projet, la totalité de son actif moyennant la prise en charge par BNP Paribas de la totalité de son passif, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010,
 - approuve le montant des apports effectués par Fortis Banque France et la valeur qui en a été retenue, soit la somme de 264 902 792 euros,
 - approuve la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon un rapport d'échange de 2 actions de BNP Paribas pour 1 action de Fortis Banque France, étant précisé que BNP Paribas ne peut procéder à l'échange des actions qu'elle détient dans Fortis Banque France contre ses propres actions en application des dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce,
 - décide d'augmenter le capital social de 708 euros, par la création et l'émission de 354 actions nouvelles de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2010,

- (i) constate que la différence entre la quote-part d'actif net apporté par Fortis Banque France correspondant aux actions détenues par les actionnaires minoritaires de Fortis Banque France et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, soit 15 845 euros, constitue une prime de fusion, (ii) décide d'affecter cette prime de fusion au passif du bilan de BNP Paribas sur le compte « Primes de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et (iii) autorise le Conseil d'administration, à imputer sur le compte « Primes de fusion » l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par cette opération de fusion, et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation à la réserve légale,
- (i) constate que l'opération dégage un mali de fusion de 2 052 098 euros, (ii) décide d'inscrire ce mali technique de fusion à l'actif de BNP Paribas en immobilisations incorporelles, et de l'affecter extra-comptablement selon les modalités prévues par le Règlement n° 04-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable,
- décide en conséquence de ce qui précède que Fortis Banque France se trouvera dissoute de plein droit et sans liquidation, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations,
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et, en particulier à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives énoncées dans le projet de fusion, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

→ Modifications statutaires corrélatives au rachat des actions de préférence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de supprimer l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence, souscrites le 31 mars 2009 par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), devenues sans objet depuis leur rachat en totalité intervenu le 28 octobre 2009. En conséquence, la mise à jour des statuts comprend :
 - la suppression des articles (ou partie(s) d'article(s)) relatifs aux actions de préférence (emportant re-numérotation des articles des statuts) et, corrélativement,
 - la suppression de toute référence à la catégorie des Actions B et le remplacement, à chaque occurrence, des mots "Action A" par

le mot "action", "Actionnaire A" par le mot "actionnaire", qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel ;

- d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts figurant en annexe 1, dans lequel est supprimé l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence, étant précisé que le capital social ainsi que le nombre d'actions ne sont fournis qu'à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer entre la publication de l'avis de convocation et la présente Assemblée Générale des actionnaires.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

→ Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

ANNEXE 1 Statuts

TITRE I FORME – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – OBJET

→ Article 1

La Société dénommée BNP Paribas est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1^{er}) relatives aux établissements du secteur bancaire.

La Société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966, sa durée est portée à quatre-vingt dix neuf années à compter du 17 septembre 1993.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1^{er} du Code monétaire et financier), BNP Paribas est régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents Statuts.

→ Article 2

Le siège de BNP Paribas est établi à PARIS (9^e arrondissement) 16, Boulevard des Italiens.

→ Article 3

BNP Paribas a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement ;
- tous services connexes aux services d'investissement ;
- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations de banque ;
- toutes prises de participations ;

au sens du Livre III, Titre 1^{er} relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code monétaire et financier.

BNP Paribas peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP Paribas peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

TITRE II CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

→ Article 4

Le capital social est fixé à 2 370 563 528 euros ; il est divisé en 1 185 281 764 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées.

→ Article 5

Les actions entièrement libérées sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

La société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionariat conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7, alinéa 1, du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de

réception, la société dans le délai prévu à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou des droits de vote de 1 %.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L.233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

→ Article 6

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, qu'elles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

TITRE III ADMINISTRATION

→ Article 7

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé :

1/ D'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Chaque administrateur, y compris les administrateurs élus par les salariés, doit être propriétaire de 10 actions au moins.

2/ D'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP Paribas SA.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents Statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des Métiers de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP Paribas SA.

La durée de leurs mandats est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction Générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs appartenant au collège dont elles dépendent.

→ Article 8

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les membres du Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs vice-Présidents.

→ Article 9

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, même si la dernière réunion date de moins de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

→ Article 10

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président, un administrateur proposé par le Président pour ce faire, ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

Tout administrateur pourra assister et participer au Conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil peut mandater, par écrit, un de ses collègues à l'effet de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou des sièges d'administrateurs élus par les salariés, ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration est régulièrement composé des administrateurs élus par l'Assemblée Générale des actionnaires et peut se réunir et délibérer valablement.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil à la demande du Président.

Un membre titulaire du Comité central d'entreprise, désigné par ce dernier, assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf lorsqu'il s'agit de la proposition de la nomination du Président du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, établi conformément à la législation en vigueur et signés par le Président de séance, ainsi que par l'un des membres du Conseil ayant pris part à la délibération.

Le Président désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués ou l'un des fondés de pouvoirs spécialement habilité à cet effet.

→ Article 11

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions applicables aux conventions sujettes à autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Il peut aussi autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

TITRE IV ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES CENSEURS

→ Article 12

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de BNP Paribas et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur Général de la société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut décider la création de Comités chargés de missions spécifiques.

→ Article 13

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP Paribas et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée librement par le Conseil d'administration.

→ Article 14

Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 68 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 69 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 63 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 64 ans.

→ Article 15

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de BNP Paribas. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente BNP Paribas dans ses rapports avec les tiers. BNP Paribas est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'il avisera, avec ou sans la faculté de substituer.

La rémunération du Directeur Général est fixée librement par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à

dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions du Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

→ Article 16

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, dans les limites légales, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont fixées librement par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général, par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans.

→ Article 17

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions.

Ils sont choisis parmi les actionnaires et peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

TITRE V ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

→ Article 18

Les Assemblées Générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans toutes les Assemblées Générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer au vote par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

TITRE VI COMMISSAIRES AUX COMPTES

→ Article 19

Au moins deux Commissaires aux comptes titulaires et au moins deux Commissaires aux comptes suppléants sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour six exercices, leurs fonctions expirant après approbation des comptes du sixième exercice.

TITRE VII COMPTES ANNUELS

→ Article 20

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

À la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

→ Article 21

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges, amortissements et provisions constituent le résultat.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale a la faculté de prélever toutes sommes pour les affecter à la dotation de toutes réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau.

L'Assemblée Générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce, proposer aux actionnaires une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la société.

TITRE VIII DISSOLUTION

→ Article 22

En cas de dissolution de BNP Paribas, les actionnaires déterminent le mode de liquidation, nomment les liquidateurs sur la proposition du Conseil d'administration et, généralement, assument toutes les fonctions dévolues à l'Assemblée Générale des actionnaires d'une société anonyme pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

TITRE IX CONTESTATIONS

→ Article 23

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de BNP Paribas ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre eux et BNP Paribas, à raison des présents Statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

présentation des résolutions

VINGT-TROIS RÉOLUTIONS SONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE CONVOQUÉE POUR LE 12 MAI 2010.

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de **onze résolutions** par l'Assemblée Générale Ordinaire

→ **LES DEUX PREMIÈRES** traitent de l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2009 de BNP Paribas, après lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

→ **LA TROISIÈME RÉOLUTION** propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2009 et la mise en paiement du dividende. Le bénéfice de BNP Paribas SA, soit 4 008,957 millions d'euros, complété du report à nouveau de 13 596,098 millions d'euros, représente un total à répartir de 17 605,055 millions d'euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 1 778,047 millions d'euros, correspondant à une distribution de € 1,50 par action ; le taux de distribution s'établirait ainsi à 32,3 % des résultats consolidés. Après dotation à la réserve spéciale d'investissements pour 24,966 millions d'euros, un montant de 15 802,042 millions d'euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende unitaire enregistrerait alors une progression de près de 55 % par rapport à celui de 2009 (distribué au titre de l'exercice 2008) ajusté.

Le dividende serait détaché de l'action le 19 mai 2010, pour une mise en paiement le 15 juin 2010. Il est proposé d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions ordinaires nouvelles de la totalité du dividende afférent aux actions dont il est propriétaire. Les actions nouvelles, objet de cette option, seront émises à une valeur représentant 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende, arrondie au centime d'euro immédiatement supérieur. En cas d'option, la demande devra en être effectuée pendant une période allant du 19 mai 2010 au 4 juin 2010 inclus.

→ Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; c'est l'objet de **LA QUATRIÈME RÉOLUTION**.

Concernant BNP Paribas, aucune telle convention n'a été conclue au cours de l'exercice 2009.

→ Il est proposé aux actionnaires dans **LA CINQUIÈME RÉOLUTION** d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation, de plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, de programmes d'achat d'actions, ainsi que l'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel, afin de toujours améliorer leur motivation et leur implication pour la progression de votre société, la pérennité de son développement et de la création de valeur ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. : vingtième résolution) ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 75 euros par action ; cette limite a été ajustée par rapport à celle antérieurement en vigueur, autorisée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2009 (68 euros), pour tenir compte de l'évolution du cours sur les marchés.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Un bilan de ces opérations sera communiqué par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 11 mai 2011, et statuera à cette date (sauf modification ultérieure) sur les comptes de l'exercice 2010.

→ Par **LA SIXIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Schweitzer pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012. Monsieur Louis Schweitzer, 67 ans, Président d'Honneur de Renault, serait un membre indépendant de votre Conseil.

→ Les 2 résolutions suivantes vous proposent de nommer Monsieur Michel Tilmant et Monsieur Emiel Van Broekhoven, personnalités de nationalité belge extérieures au Groupe BNP Paribas, en qualité

d'administrateurs pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012. Monsieur Michel Tilmant, 57 ans, est Managing Director de la société Strafin et Monsieur Emiel Van Broekhoven, 69 ans, économiste, est Professeur Honoraire de l'Université d'Anvers. Les présentes propositions s'inscrivent dans le cadre du rapprochement de votre société avec le Groupe Fortis, concrétisé courant 2009 avec l'apport fait à BNP Paribas par la SFPI (Société Fédérale de Participations et d'Investissement), société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge, des activités bancaires de Fortis en Belgique et au Luxembourg ; cet apport a été rémunéré par la remise d'actions BNP Paribas, la SFPI détenant au 31/12/2009 environ 10,8 % du capital et des droits de vote de la Banque. L'accord conclu entre BNP Paribas et l'État belge prévoit que ce dernier (à travers la SFPI) a alors la possibilité de présenter deux candidats aux fonctions d'administrateurs de BNP Paribas, lesquelles candidatures, après avoir été agréées par le Conseil d'administration, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires ; tel est l'objet **DES SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉOLUTIONS.**

→ Dans **LES NEUVIÈME ET DIXIÈME RÉOLUTIONS**, il est demandé à l'Assemblée de nommer Madame Meglena Kuneva et Monsieur Jean-Laurent Bonnafé, en qualité d'administrateurs pour une durée de

trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012. Madame Meglena Kuneva, 52 ans, de nationalité bulgare, est une personnalité extérieure au Groupe BNP Paribas et serait un membre indépendant de votre Conseil ; elle a notamment été Commissaire européen en charge de la protection des consommateurs de 2007 à 2010. Monsieur Jean-Laurent Bonnafé, 48 ans, est Directeur Général délégué de BNP Paribas depuis septembre 2008, en charge de l'ensemble des activités de Banque de Détail de votre groupe. Il assure également, depuis mai 2009, la responsabilité opérationnelle de BNP Paribas Fortis.

→ **LA ONZIÈME RÉOLUTION** arrête à 975 000 euros le montant maximum des jetons de présence alloués, annuellement et jusqu'à nouvel ordre, à l'ensemble du Conseil d'administration (qui serait maintenant composé de 18 membres, contre 14 avant la présente Assemblée Générale) ; cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2005 et non réévaluée depuis, qui plafonnait le montant annuel des jetons de présence à 780 000 euros. Cette augmentation serait justifiée par le décalage important constaté avec la pratique médiane des entreprises comparables du CAC40, comme par l'augmentation temporaire du nombre de membres du Conseil, liée notamment, à l'intégration de FORTIS.

Douze résolutions sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

→ Dans **LA DOUZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (avec maintien du droit préférentiel de souscription). Il s'agit ici du renouvellement de l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée qui s'est tenue en 2008 et prochainement à échéance.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros, montant strictement identique aux autorisations précédentes données depuis l'Assemblée du 23 mai 2000. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à 42,2 % du capital existant à ce jour.

De plus, si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 10 milliards d'euros.

La présente délégation annule et remplace toute autre qui aurait pu être antérieurement consentie quant aux émissions de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription.

→ **LA TREIZIÈME RÉOLUTION** propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à

l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires sur la totalité de l'émission.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 350 millions d'euros, montant identique à celui de la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2008 : il conduirait donc à la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 14,8 % du capital existant. De plus, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription moins 5 %, garantissant ainsi la référence aux conditions du marché.

En outre, si des titres de créance venaient à être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 7 milliards d'euros.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre qui aurait pu être antérieurement consentie quant aux émissions de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

→ Par **LA QUATORZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à l'émission de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer les titres qui seraient apportés à BNP Paribas dans le cadre d'offres publiques d'échange sur une ou plusieurs autres sociétés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait alors de 350 millions d'euros : il conduirait donc à la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 14,8 % du capital existant. Cette autorisation conférerait alors à BNP Paribas la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe de petite ou moyenne envergure.

→ Dans **LA QUINZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital à la date de la décision du Conseil. L'adoption de cette résolution donnerait à BNP Paribas les moyens d'une réactivité accrue et augmenterait donc ses capacités de négociation, tous facteurs favorables aux intérêts des actionnaires ; c'est d'ailleurs cette disposition particulière qui a permis en 2009 la concrétisation dans les meilleurs délais du rapprochement de votre société avec le Groupe Fortis. Comme le prévoit la loi, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports ; ce rapport serait communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.

La présente délégation priverait d'effet celle conférée par la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 13 mai 2009 pour le solde non utilisé à ce jour de ladite délégation.

→ Il est en outre précisé à l'Assemblée que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations comportant la suppression du droit préférentiel de souscription, données par les treizième à quinzième résolutions, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 350 millions d'euros (14,8 % du capital). De même, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations ci-dessus ne pourra être supérieur à 7 milliards d'euros (**SEIZIÈME RÉOLUTION**).

→ **LA DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION** dispose que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros. Cette opération se traduirait alors par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

→ Il est enfin indiqué aux actionnaires dans **LA DIX-HUITIÈME RÉOLUTION** que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, données par les douzième à quinzième résolutions, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 1 milliard d'euros (42,2 % du capital). De même, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations ci-dessus ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros.

→ Les privatisations, intervenues en 1987 pour ce qui est de Paribas et en 1993 en ce qui concerne la BNP, avaient été l'occasion pour bon nombre de salariés de devenir actionnaires de leur société, élément essentiel de motivation pour le personnel, dont les intérêts rejoignent alors ceux des actionnaires. Les investissements des salariés ont essentiellement été réalisés par la mise en place d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, accessible à tous les membres du personnel ; les versements y sont alors bloqués pour une durée de 5 ans, la période de souscription étant ouverte une fois par an, à des conditions définies par la loi. La participation des collaborateurs détenue au travers du Plan d'Épargne d'Entreprise se montait ainsi à 4,17 % du capital de la Banque au 31/12/2009.

Aucune de ces actions ne donne la possibilité de percevoir un dividende majoré ou d'exercer un droit de vote double, BNP Paribas appliquant strictement le principe « 1 action = 1 vote = 1 dividende ». En outre, chaque fond du Plan d'Épargne d'Entreprise est géré par un Conseil de Surveillance, comprenant des représentants élus du personnel, et donc par nature indépendants du management du Groupe BNP Paribas. Le Président de chaque Conseil de Surveillance vote de manière autonome, en personne et en séance, à l'Assemblée Générale de BNP Paribas : aucun pouvoir n'est confié au Président de BNP Paribas.

Afin de conforter encore l'implication de l'ensemble du personnel en faveur de la progression de la société et du processus de création de valeur, **LA DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION** demande à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées au adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de la société et de certaines de ses filiales pour un montant nominal de 46 millions d'euros ; cette autorisation comporterait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 46 millions d'euros représente 23 millions d'actions ordinaires, soit à peine 2 % du capital actuel, et donc moins de 1 % par an en moyenne. Cette autorisation se substituerait à toute autre de même nature actuellement en vigueur.

→ Dans **LA VINGTIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie

de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions propres, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

→ **LA VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION** propose aux actionnaires d'approuver la fusion-absorption de la société Fortis Banque France par BNP Paribas et l'augmentation corrélative du capital social, connaissance prise du traité de fusion, du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires à la fusion.

Le projet de fusion-absorption de Fortis Banque France par BNP Paribas s'inscrit dans le processus général d'intégration post-acquisition des composantes du Groupe Fortis au sein du Groupe BNP Paribas ; il s'agit en particulier ici de rationaliser les activités de banque de détail que mènent en France les deux entreprises.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver le montant des apports effectués par la société Fortis Banque France et la rémunération qui en est proposée, ainsi que de l'écart de fusion (donnée purement technique sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe), puis l'affectation de cet écart selon les modalités reprises dans le traité de fusion.

→ **LA VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION** traite de la suppression dans les statuts de l'ensemble des dispositions relatives aux actions de préférence, devenues sans objet depuis le rachat en totalité de ces titres en date du 28 octobre 2009.

→ Enfin, **LA VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration *



LOUIS SCHWEITZER

→ FONCTION PRINCIPALE :

PRÉSIDENT D'HONNEUR DE RENAULT

Né le 8 juillet 1942

Dates de début
et de fin de mandat :
15 mai 2007 - AG 2010

Date du 1^{er} mandat :
14 décembre 1993

Nombre d'actions
BNP PARIBAS détenues : 6 825

→ PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

*AstraZeneca Plc (Grande-Bretagne)
AB Volvo (Suède)*

→ ADMINISTRATEUR :

L'Oréal
Veolia Environnement, Vice-président du CA

→ MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF :

Allianz (Allemagne)

→ MEMBRE DU CONSEIL :

*Fondation Nationale des Sciences Politiques,
Institut Français des Relations Internationales,
Musée du Louvre, Musée du Quai Branly*

→ ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, M. Louis Schweitzer a commencé sa carrière au Ministère de l'Économie et des Finances, à l'Inspection des Finances.

M. Louis Schweitzer est entré chez Renault en mai 1986. Directeur Financier, puis Directeur Général Adjoint (1989) et Directeur Général (1990), il a été nommé Président Directeur Général de Renault en 1992 dont il a réalisé la privatisation et conclu, en 1996, l'alliance avec Nissan.

M. Louis Schweitzer est actuellement Président du Conseil d'administration d'AstraZeneca Plc. et d'AB Volvo.

→ MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M. Louis Schweitzer, son engagement, ainsi que l'indépendance d'esprit avec lesquels il exerce son mandat et préside le Comité des comptes le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.



MICHEL TILMANT

→ **FONCTION PRINCIPALE :**

**MANAGING DIRECTOR
DE LA SOCIÉTÉ STRAFIN**

Né le 21 juillet 1952

Nationalité belge

Date de début de mandat :
04.11.2009 (censeur)

→ **MEMBRE DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE :**

Université de Louvain, Belgique

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

Diplômé de l'Université de Louvain, M. Michel Tilmant a commencé sa carrière en 1977 chez Morgan Guaranty Trust Company où il a exercé différentes responsabilités à New York, Paris, Londres et Bruxelles.

Vice-Président du Comité exécutif et Chief Operating Officer de la Banque Internationale à Luxembourg en 1991, il a été membre du Comité exécutif de la Banque Bruxelles Lambert dont il a été nommé Président en 1997.

Michel Tilmant a été nommé Président du Directoire d'ING Bank en janvier 2000, puis Président du Directoire d'ING Group en 2004.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION
DE NOMINATION EN QUALITÉ
D'ADMINISTRATEUR :**

Sur la proposition de l'Etat belge, M. Michel Tilmant a été nommé censeur par le Conseil d'administration le 4 novembre 2009.

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel et la compétence de M. Michel Tilmant le recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.



EMIEL VAN BROEKHOVEN

→ **FONCTION PRINCIPALE :**

ÉCONOMISTE
PROFESSEUR HONORAIRE
DE L'UNIVERSITÉ D'ANVERS
(BELGIQUE)

Né le 30 avril 1941

Nationalité belge

Date de début de mandat :

04.11.2009 (censeur)

→ **MEMBRE DU CONSEIL :**

European Financial Planning Association (EFPA)

Belgian Foundation for Corporate Governance

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

Diplômé de St Ignatius Business College (Anvers), Docteur en Sciences Economiques de l'Université d'Oxford, M. Emiel Van Broekhoven a enseigné l'économie, notamment dans les Universités d'Oxford, de Chicago, de Louvain UCL, Amsterdam et Anvers.

Il a été membre du Conseil de Surveillance du Belgian Insurance Sector (CDV-OCA) et conseiller auprès du Comité d'Investissement de la Banque Bruxelles Lambert. Il a également été Président du Conseil de Surveillance du Belgian Doctor's Pension Fund (VKG) et Président de la Belgian Association of Company Pension Funds. M. Emiel Van Broekhoven a été Conseiller au Cabinet du Ministre des Transports, puis à celui du Ministre du Budget.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**

Sur la proposition de l'Etat belge, M. Emiel Van Broekhoven a été nommé censeur par le Conseil d'administration le 4 novembre 2009.

Le Conseil d'administration estime que l'expérience et les compétences de M. Van Broekhoven le recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.



MEGLENA KUNEVA

→ **FONCTION PRINCIPALE :**

**COMMISSAIRE EUROPÉEN
JUSQU'AU 9 FÉVRIER 2010**

Née le 22 juin 1957

Nationalité bulgare

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

Diplômée de l'Université de Sofia, spécialiste du droit de l'environnement, Mme Meglena Kuneva a suivi plusieurs cycles universitaires, en particulier à Londres et, à deux reprises, aux États-Unis.

Mme Meglena Kuneva a exercé des responsabilités publiques dans son pays et en Europe. Elle a notamment été ministre des affaires européennes et responsable des négociations au sein du gouvernement bulgare de 2001 à 2007, puis commissaire européen en charge de la protection des consommateurs de début 2007 à février 2010.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION
DE NOMINATION EN QUALITÉ
D'ADMINISTRATEUR :**

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, l'expérience et les compétences de Mme Meglena Kuneva la recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.



**JEAN-LAURENT
BONNAFÉ**

→ **FONCTION PRINCIPALE :**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ
DE BNP PARIBAS**

Né le 14 juillet 1961

Nombre d'actions
BNP PARIBAS détenues : 14 495

Président du Comité de
Direction, du Comité Exécutif
et CEO de BNP Paribas Fortis

→ **ADMINISTRATEUR :**

Carrefour
BNP Paribas Personal Finance
Banca Nazionale del Lavoro (Italie)

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ingénieur en chef des Mines, M. Jean-Laurent Bonnafé a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie. Entré à la Banque Nationale de Paris, en 1993, dans la banque de financement et d'investissement, il a été nommé responsable de la stratégie et du développement en 1997 et chargé de la mission du rapprochement avec Paribas en 1999. Membre du Comité exécutif en 2002, il a été chargé, la même année, de la direction du réseau bancaire en France, responsabilité qu'il a cumulée à partir de 2006 avec la direction de BNL en Italie. Nommé Directeur Général délégué le 1^{er} septembre 2008, M. Jean-Laurent Bonnafé est actuellement en charge de l'ensemble des activités de Banque de Détail du Groupe. Il assure également depuis le mois de mai 2009 la responsabilité opérationnelle de BNP Paribas Fortis.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION
DE NOMINATION EN QUALITÉ
D'ADMINISTRATEUR :**

Le Conseil d'administration estime que l'étendue des responsabilités de M. Jean-Laurent Bonnafé et la contribution qu'il apporte à la création de valeur à long terme de BNP Paribas, le recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.

le Groupe BNP Paribas en 2009

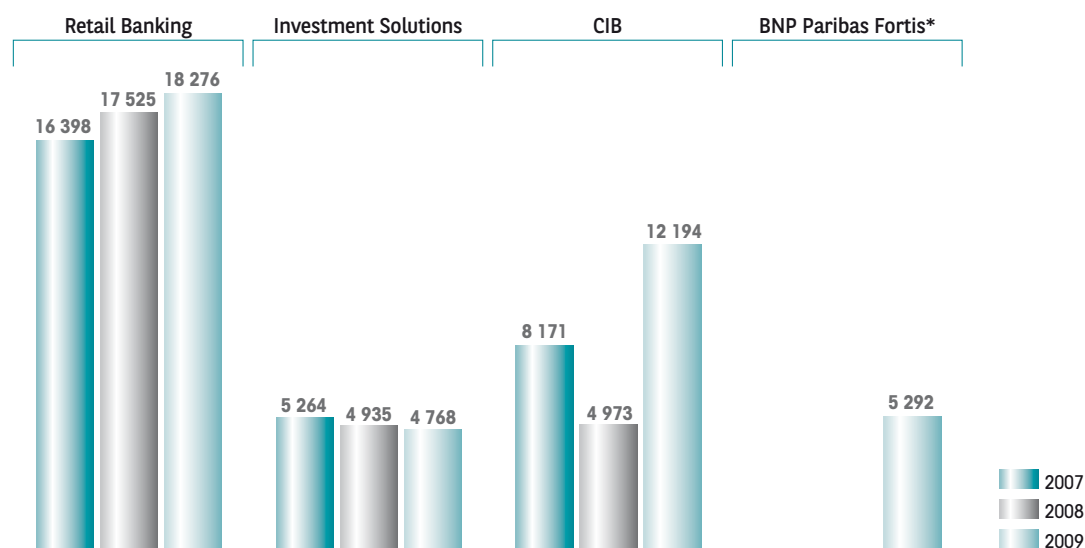
LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2009 : FORTE CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE CONFIRMÉE

Dans un environnement caractérisé par une conjoncture économique dégradée mais aussi par un retour des clients vers les marchés de capitaux, le groupe BNP Paribas réalise en 2009 une bonne performance : il dégage un bénéfice net (part du groupe) de 5 832 millions d'euros, en net rebond (+ 93 %) par rapport à 2008, mais bien en dessous des niveaux d'avant crise (7 822 millions d'euros en 2007).

Le Groupe a réalisé un produit net bancaire de 40 191 millions d'euros (y compris un impact négatif de 753 millions⁽¹⁾ au titre de la réévaluation de la dette propre contre un impact positif de 593 millions en 2008), soit + 46,8 % par rapport à 2008. Grâce à une évolution bien inférieure des frais de gestion qui s'établissent à 23 340 millions d'euros (+ 26,8 % par rapport à 2008), le résultat brut d'exploitation, à 16 851 millions d'euros est supérieur de 87,7 % à celui de 2008. Cette bonne performance opérationnelle permet au Groupe d'absorber la nouvelle hausse du coût du risque (+ 45,5 % à 8 369 millions d'euros).

DES REVENUS EN FORTE HAUSSE SUR LA PÉRIODE

Revenus des pôles opérationnels (en M€)



* Depuis la date de consolidation : 12 mai 2009.

La rentabilité des capitaux propres s'établit à 10,8 %, contre 6,6 % en 2008 et 19,6 % en 2007.

Le bénéfice net par action s'élève à 5,2 euros contre 3,0⁽²⁾ euros en 2008 (+ 74 %), l'effet des augmentations de capital ayant conduit à une dilution limitée. Après le résultat nettement positif de 2008, au plus fort de la crise financière, cette augmentation illustre la capacité de croissance et de création de valeur du Groupe à travers le cycle.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de verser un dividende de 1,50 euro par action, soit un taux de distribution de 32,3 %, avec option de paiement en actions. Cette option permettra qu'au-delà des deux tiers des bénéfices conservés dans l'entreprise, une part supplémentaire vienne renforcer les fonds propres du groupe et donc sa capacité à distribuer de nouveaux crédits.

(1) Dont 512 millions d'euros au titre de la dette émise par BNP Paribas et 241 millions d'euros au titre de la dette émise par BNP Paribas Fortis.

(2) Ajusté pour tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, réalisée en 2009.

résultats des pôles d'activité : une très bonne performance opérationnelle

En 2009, tous les pôles opérationnels du Groupe ont poursuivi leur développement commercial au service des clients et du financement de l'économie.

1 - BANQUE DE DÉTAIL

→ BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

Dans une conjoncture difficile, BDDF s'est mobilisé sans relâche auprès de tous ses clients, particuliers, entrepreneurs et entreprises, afin de les accompagner dans leurs projets. Cette mobilisation est illustrée tant par la croissance des encours de crédit aux particuliers (+ 5,1 %/2008), qu'aux entreprises (+ 3 %/2008). Cette mobilisation, alliée à celle des autres métiers du Groupe opérant en France, permet à BNP Paribas d'obtenir au total une progression des encours de crédit en France de 3,7 % entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, conformément à l'engagement pris vis-à-vis du gouvernement.

Les dépôts progressent de 2,9 milliards d'euros en 2009 (+ 3,1 %/2008) et bénéficient d'un effet de structure favorable avec une croissance plus forte des dépôts à vue (+ 7,5 %).

La bonne dynamique commerciale de BDDF est également illustrée par la conquête de clientèle de particuliers avec l'ouverture nette de 145 000 comptes à vue, et la collecte brute en assurance vie, en hausse de 12,4 % par rapport à 2008.

Grâce à cette bonne dynamique commerciale, le produit net bancaire, à 6 091 millions d'euros, est en hausse de 2,5 %⁽³⁾ par rapport à 2008. Cette bonne évolution est due à la croissance soutenue des revenus d'intérêt (+ 5,9 %) tirée par la hausse des volumes et l'évolution favorable du mix de dépôts tandis que la baisse des commissions est limitée (- 1,7 %).

La hausse modérée des frais de gestion (+ 1,3 %⁽³⁾), à 4 036 millions d'euros, permet au pôle d'atteindre un effet de ciseaux positif de 1,2 point, au-delà de l'objectif fixé pour 2009 ainsi qu'une nouvelle amélioration du coefficient d'exploitation de 0,7 pt à 66,3 %. Le coût du risque, à 44 points de base des actifs pondérés Bâle 1, est en hausse par rapport à une base faible de 20 pb en 2008 mais reste moindre que celui des banques comparables.

La progression du résultat brut d'exploitation (+ 95 millions d'euros) à 2 055 millions d'euros ne compensant que partiellement la hausse du coût du risque (+ 249 millions d'euros), le résultat avant impôt de

BDDF, à 1 501 millions d'euros, est en baisse de 8,5 %⁽⁴⁾, par rapport à 2008, après attribution au pôle Investment Solutions d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France.

PLAN D'ACTION 2010

En 2010, BDDF continuera de se mobiliser pour accompagner les entreprises et les ménages dans leurs projets de financement.

En outre, le pôle réalisera l'intégration des 50 000 clients particuliers et des 20 000 clients entreprises de Fortis France, avec pour objectif de leur assurer une qualité de service encore meilleure tout en dégagant 50 millions d'euros de synergies par an à partir de 2012.

BDDF se consacrera également à la réalisation de trois projets pour augmenter son produit net bancaire annuel de 200 millions d'euros en 2013 :

- porter la banque en ligne au meilleur niveau en s'appuyant sur le développement de la « Net agence », créée en 2009, pour lancer de nouveaux services Internet et mobiles ;
- améliorer l'efficacité commerciale auprès des PME et entrepreneurs en ouvrant 60 « maisons des entrepreneurs » d'ici 2011 ;
- renforcer la commercialisation des produits d'assurance dommages et de prévoyance dans le réseau d'agences.

Enfin, en 2010, le pôle conserve pour objectif de maintenir un effet de ciseaux positif de 1 point.

→ BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

L'intégration de BNL s'est réalisée de manière très satisfaisante. Les objectifs du plan industriel 2006-2009 sont atteints ou dépassés, confirmant ainsi le savoir-faire du Groupe en matière d'intégration.

La dynamique de développement s'est poursuivie en Italie comme l'illustrent l'ouverture nette de plus de 60 800 comptes à vue (+ 47 000 comptes en 2008, + 6 100 en 2007 et - 86 000 en 2006 au moment de l'intégration de BNL dans le groupe BNP Paribas), la bonne progression des crédits (+ 5,0 %), tant aux particuliers (+ 4,2 %) qu'aux

(3) Hors effets PEL/CEL, avec 100 % de la Banque Privée en France.

(4) Hors effets PEL/CEL.

entreprises (+ 5,7 %) ainsi que les gains de parts de marché en épargne financière, en assurance vie comme en OPCVM.

Le produit net bancaire, à 2 923 millions d'euros, progresse de 4,4 %⁽⁵⁾ par rapport à 2008. Cette hausse est portée par la croissance des encours de crédit, la bonne résistance des commissions financières du fait notamment de la faible part de droits d'entrée, plus volatils, dans les revenus et les gains de parts de marché.

Alors même que 51 nouvelles agences ont été ouvertes en 2009, les frais de gestion sont stables⁽⁵⁾ (- 0,6 %), et permettent à BNL bc de dégager un effet de ciseaux positif de 5 points, conformément à l'objectif fixé pour 2009. Cette bonne performance opérationnelle se traduit par une nouvelle amélioration du coefficient d'exploitation de 3,1 pts sur la même période, à 59,7 %, portant l'amélioration à près de 11 points en 3 ans. Le résultat brut d'exploitation, à 1 177 millions d'euros, est en hausse de 12,8 %⁽⁵⁾ par rapport à 2008.

La dégradation de la conjoncture économique italienne pèse sur le coût du risque, en hausse de 218 millions d'euros sur la période, pour s'établir à 106 pb contre 73 pb en 2008.

Le résultat avant impôt de BNL bc, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au pôle Investment Solutions, s'établit à 540 millions d'euros, en baisse de 14 % par rapport à 2008, la hausse du coût du risque n'étant que partiellement compensée par la bonne performance opérationnelle.

PLAN D'ACTION 2010

Le plan d'intégration étant achevé, BNL bc met en œuvre un plan de développement sur trois ans consistant à :

- ouvrir de nouvelles agences pour porter leur nombre à 1 000 en 2012 ;
- améliorer l'efficacité commerciale vis-à-vis des particuliers en élargissant notamment l'offre de produits et les ventes croisées avec Findomestic et Investment Solutions et procéder à l'intégration de UCB ;
- intensifier les ventes croisées avec CIB pour la clientèle des entreprises ;
- intégrer Fortis Italie.

Ce plan doit permettre de dégager un effet de ciseaux positif de 3 pts en 2010.

→ BANCWEST

Les revenus de BancWest, à 2 138 millions d'euros sont stables (+ 0,6 %) à change constant par rapport à 2008, la bonne croissance des « core deposits » (+ 17,5 % par rapport au quatrième trimestre 2008) étant compensée par la faible croissance des encours de crédit (+ 2,3 %/2008 mais en baisse en fin d'année) et la baisse des marges d'intérêt (- 13 pb/2008, soit - 4 %) du fait de la baisse des taux.

(5) Avec 100% de la Banque Privée en Italie.

Grâce aux effets du plan d'économie de coûts mis en place début 2009, les frais de gestion (1 169 millions d'euros) sont en hausse limitée de 3,9 % à change constant par rapport à 2008. Cette hausse n'est due qu'à la forte augmentation des contributions relatives à la garantie des dépôts imposées par le FDIC. Hors cet effet, les frais de gestion sont en baisse de 1,5 % à change constant.

Le coût du risque, à 1 195 millions d'euros contre 628 millions en 2008, est en forte hausse. Cette évolution est liée au portefeuille de crédit, notamment sur l'immobilier résidentiel, ainsi qu'à la poursuite des dépréciations sur le portefeuille d'investissement. A nouveau cette année, cette dégradation est cependant moins marquée que pour la plupart des concurrents de BancWest.

Aussi, le résultat avant impôt s'établit à - 223 millions d'euros contre 333 millions d'euros en 2008.

PLAN D'ACTION 2010

En 2010, BancWest s'attachera à poursuivre la mobilisation commerciale de son réseau afin notamment d'augmenter les ventes croisées et de renforcer l'acquisition de clientèle. L'ajustement des coûts sera accentué et le plan d'économies, qui a déjà dégagé 72 millions de dollars d'économies en 2009, sera porté à 130 millions de dollars.

Enfin, une baisse du coût du risque étant attendue du fait d'un moindre provisionnement du portefeuille d'investissement, l'objectif de BancWest est le retour à la profitabilité dès 2010.

→ RÉSEAUX ÉMERGENTS

Les réseaux dans les marchés émergents poursuivent leur développement commercial comme en atteste le franchissement du seuil de 5 millions de clients en 2009 et la poursuite des embauches en Méditerranée.

Les revenus, affectés par la dépréciation de certaines devises par rapport à l'euro, sont en baisse de 8,5 % par rapport à 2008, à 1 735 millions d'euros. A périmètre et change constants, ils sont en hausse de 2,2 % grâce à la croissance sélective des encours et malgré les effets négatifs de la baisse des taux sur les marges des dépôts dans tous les pays. La croissance des dépôts (+ 4,7 %) étant supérieure à celle des crédits (+ 4,2 %), le ratio des crédits rapportés aux dépôts, à 89 %, est en amélioration de 1 pt par rapport à 2008 avec, notamment, une baisse des encours en Ukraine.

À périmètre et change constants, les frais de gestion progressent de 7,8 % par rapport à 2008 du fait de la poursuite du développement en Méditerranée. Ils sont en baisse en Ukraine.

Le coût du risque marque une très forte hausse par rapport à l'année précédente (+ 411 millions d'euros). Cette hausse est liée à un niveau de provisionnement encore plus élevé en Ukraine (450 millions

d'euros en 2009 contre 319 millions d'euros en 2008) ainsi qu'à des provisions sur quelques dossiers dans le Golfe (+ 162 millions d'euros). La hausse du coût du risque reste modérée dans les autres pays.

De ce fait, le résultat avant impôt s'établit à - 148 millions d'euros en 2009 contre 534 millions d'euros en 2008, année au cours de laquelle 145 millions d'euros de plus-values de cessions avaient été réalisées.

PLAN D'ACTION 2010

En 2010, les réseaux émergents ont l'ambition de se développer sur leurs marchés en forte croissance. La nouvelle entité opérationnelle « Europe Méditerranée », d'ores et déjà en place et comptant désormais près de 2 300 agences, y compris celles de BNP Paribas Fortis, se recentre sur trois régions prioritaires à fort potentiel : la Turquie, la Méditerranée où le programme d'ouverture d'agences sera poursuivi et l'Europe centrale et Orientale grâce au potentiel de développement en Pologne. Dans ces zones, le modèle de banque de détail sera déployé de manière adaptée à la spécificité de chaque marché.

→ PERSONAL FINANCE

Les revenus de Personal Finance, à 4 302 millions d'euros, sont en hausse de 13,4 % par rapport à 2008 du fait notamment, de la poursuite de la croissance des encours (+ 5,2 %), particulièrement dans l'immobilier en fin d'année.

Grâce aux effets des programmes d'économie de coûts, les frais de gestion sont en baisse de 1,4 % par rapport à 2008. Ce strict contrôle des coûts, allié à la bonne dynamique de revenus, permet à Personal Finance de dégager une croissance forte de son résultat brut d'exploitation (+ 31,9 % à 2 231 millions d'euros) ainsi qu'un effet de ciseaux positif de 14,8 pts.

Le coût du risque, à 1 902 millions d'euros, est en forte hausse (+ 56,2 %), du fait du ralentissement de l'économie et de la hausse du chômage. Il représente 321 pb contre 222 pb en 2008. La bonne performance opérationnelle permet néanmoins d'absorber plus des trois quarts de cette hausse.

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 412 millions d'euros contre 666 millions d'euros en 2008, année au cours de laquelle une plus-value de cession de 123 millions sur la participation du Groupe dans Cofidis avait été enregistrée.

PLAN D'ACTION 2010

En 2010, Personal Finance prévoit :

- la mise en œuvre, dans une démarche de crédit responsable, de relais de croissance en Italie et en France et le développement des partenariats avec l'e-commerce (PayPal) ;

- l'accroissement des synergies avec les réseaux bancaires en Belgique, Europe Méditerranée et en Allemagne où le partenariat ancien avec Dresdner Bank vient d'être élargi à Commerzbank ;
- la modernisation et la rationalisation des plates-formes IT.

La prise de contrôle de Findomestic en décembre 2009, permettra la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie industrielle et le renforcement du Groupe dans l'un de ses quatre marchés domestiques.

L'ensemble de ces mesures permettra à Personal Finance de dégager un effet de ciseaux positif de 2 points.

→ EQUIPMENT SOLUTIONS

Les revenus d'Equipment Solutions, à 1 087 millions d'euros, sont en légère hausse par rapport à 2008 (+ 1,9 %), malgré la baisse des encours, grâce au rebond du prix des véhicules d'occasion au second semestre. Cette bonne résistance des revenus allié à la maîtrise des frais de gestion (- 1,3 %) permet au métier de dégager un résultat brut d'exploitation en hausse de 8,3 %. Aussi, le résultat avant impôt, à 172 millions d'euros, est en baisse de seulement 4,4 % par rapport à 2008, malgré la hausse du coût du risque (+ 49 millions d'euros/2008).

PLAN D'ACTION 2010

En 2010, BNP Paribas Lease Group prévoit :

- d'accroître sa production avec la clientèle des réseaux du Groupe en France, Italie, Belgique et Luxembourg ;
- de développer de nouveaux partenariats avec des constructeurs de biens d'équipement en s'appuyant sur une couverture géographique renforcée dans le cadre du rapprochement avec Fortis Lease ;
- d'accélérer le développement de son offre de location à valeur ajoutée directement auprès des utilisateurs finaux.

Arval, dans le contexte favorable de redressement du marché des véhicules d'occasion, s'attachera à faire croître encore sa flotte financée et ses parts de marché en Europe.

2 - INVESTMENT SOLUTIONS

La collecte nette de l'ensemble des métiers d'Investment Solutions s'est élevée à 25,5 milliards d'euros, portant le taux de collecte annualisé à 5,1 % des actifs sous gestion. Ce très bon niveau de collecte, supérieur à celui de 2007 et près de deux fois et demi à celui de 2008, année au cours de laquelle BNP Paribas a été l'une des très rares banques qui ait enregistré une collecte positive, illustre la forte attractivité de la franchise tout au long de la crise financière. Conjugée à l'effet de performance positif lié à la hausse des indices boursiers, cette collecte permet aux encours sous gestion de progresser de 17 % par rapport au 31 décembre 2008 pour atteindre 588 milliards d'euros, retrouvant ainsi leur niveau de fin 2007.

Le produit net bancaire, à 4 768 millions d'euros, est en léger recul par rapport à celui de 2008 (- 3,4 %), le fort rebond des actifs sous gestion ayant permis de compenser la baisse des marges dans la gestion d'actifs, le renforcement des réserves du fonds général dans l'assurance, ainsi que la baisse du volume des transactions et la contraction de la marge d'intérêt sur encaisses dans le métier Titres.

Grâce aux plans d'économie de coûts mis en place dans tous les métiers dès la fin de l'année 2008, les frais de gestion, à 3 400 millions d'euros, sont quasiment stables (- 0,7 %).

La rentabilité du pôle reste élevée avec un résultat avant impôt à 1 290 millions d'euros, niveau comparable à celui de 2008 (- 1,5 %), après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée en France et en Italie.

PLAN D'ACTION 2010

En 2010, le pôle poursuivra sa stratégie de développement des ventes croisées avec les réseaux domestiques ainsi que de conquête de clientèle.

Il s'attachera à réussir l'intégration des activités de banque privée, de gestion d'actifs et de services titres de BNP Paribas Fortis et de BGL BNP Paribas qui lui confèrent la position de première banque privée de l'Eurozone et de cinquième gestionnaire de fonds en Europe.

Enfin, le pôle poursuivra le développement de son dispositif sur les marchés asiatiques en vue de devenir l'un des leaders pan-asiatique de la gestion d'actifs et de faire partie des acteurs leader dans la banque privée à partir de trois centres principaux établis à Hong Kong, Singapour et en Inde.

3 - CORPORATE AND INVESTMENT BANKING (CIB)

Les revenus de CIB, s'élèvent à 12 194 millions d'euros contre 4 973 millions d'euros en 2008, année marquée par une crise financière sans précédent particulièrement au quatrième trimestre après la faillite de Lehman.

Dans une année caractérisée par une normalisation progressive des marchés et des volumes de clientèle très élevés, les revenus des **Marchés de capitaux** atteignent 9 086 millions d'euros contre 2 066 millions en 2008. Des volumes d'émission de titres très élevés, qu'il s'agisse d'obligations d'entreprises, d'augmentations de capital ou d'obligations convertibles, se sont accompagnés d'un élargissement significatif des bid-offer spreads, particulièrement en début d'année et de gains de part de marché notables.

Les revenus de **Fixed Income** s'établissent à 7 255 millions d'euros, contre 2 407 millions en 2008. Ils sont tirés par une activité de clientèle record, notamment en matière d'émissions obligataires où le

métier s'est classé numéro 1 des émissions en Euro en accompagnant ses clients dans leurs projets de financements. L'activité sur les produits dérivés de taux et de change a été très soutenue pour répondre au besoin des entreprises et des investisseurs de couvrir leurs risques de taux et de change.

Les revenus du métier **Actions et Conseil** s'élèvent à 1 831 millions d'euros contre - 341 millions en 2008 du fait de la disparition soudaine de la liquidité et de la dislocation des marchés qui ont suivi la faillite de Lehman. Après un premier trimestre consacré à poursuivre la réduction des expositions, le métier a bénéficié d'un niveau satisfaisant d'activité et de revenus. De nombreuses émissions d'obligations convertibles ou échangeables en actions ont été réalisées ainsi que des introductions en Bourse pour répondre aux besoins de capitaux des entreprises clientes. Sur les produits de flux, la demande des institutionnels est restée soutenue. L'activité sur les produits structurés est caractérisée par un retour progressif, dans le courant du second semestre, de la demande de la clientèle vers des produits plus simples, moins volatils et à capital garanti.

Les revenus des **Métiers de financement**, à 3 108 millions d'euros, sont en hausse de 6,9 % par rapport à 2008, portés par une activité soutenue notamment dans les financements structurés et de matières premières ainsi que dans les financements export, ce qui illustre la contribution active de ce métier au financement des entreprises.

Les frais de gestion du pôle s'élèvent à 5 453 millions d'euros contre 3 711 millions en 2008. Ils intègrent l'ensemble des éléments liés aux rémunérations variables, y compris la partie différée et conditionnelle ainsi que les taxes exceptionnelles en France et au Royaume Uni. Le coefficient d'exploitation, à 44,7 %, reste aussi au meilleur niveau du secteur.

Le coût du risque du pôle s'établit à 2 295 millions d'euros contre 2 477 millions en 2008. Il est caractérisé par la forte baisse du coût du risque sur les marchés de capitaux (- 1 188 millions) après une année 2008 marquée par l'impact de la crise financière et une très forte hausse dans les métiers de financement (+ 1 006 millions) à 96 pb contre 25 pb en 2008, du fait de la sévérité du ralentissement économique dans le monde.

Ainsi, le résultat avant impôt de CIB s'établit à 4 444 millions d'euros, contre - 1 189 millions d'euros en 2008 dans un contexte de crise.

Cette très bonne performance illustre la qualité et la diversité de la franchise de CIB, la robustesse de son business model tourné vers la clientèle et sa réactivité dans l'adaptation au nouvel environnement de marché. Elle s'accompagne d'une réduction substantielle des risques de marché comme l'illustre la baisse de la VaR moyenne de 43,2 % en un an, confirmant ainsi un business model centré sur les clients. Ainsi, les risques de marché ne représentent que 3,8 % des actifs pondérés du Groupe, l'un des niveaux les plus bas du secteur.

Des pratiques nouvelles en matière de rémunérations variables des professionnels de marché.

La crise a mis en lumière la nécessité de réformer profondément le système de rémunération variable des opérateurs de marché. Bien qu'étant l'une des banques qui ont le mieux résisté à la crise, BNP Paribas a décidé d'être un acteur moteur de cette réforme. La politique mise en oeuvre respecte totalement les nouvelles normes nationales et internationales du G20 et traduit une forte volonté de modération. Le Groupe entend promouvoir, dans ce nouvel environnement, la cohérence nécessaire entre les comportements des salariés concernés et les objectifs à long terme de l'entreprise, notamment en matière de risques.

L'enveloppe des rémunérations variables est déterminée après prise en compte de l'ensemble des charges affectant les métiers de marché de CIB, notamment les coûts de liquidité, le coût du risque, le coût du capital alloué et les taxes exceptionnelles.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'examen de la performance quantitative et qualitative de chacun. L'appréciation du comportement individuel, l'esprit d'équipe, le respect des règles d'éthique et de déontologie entrent explicitement dans ce cadre.

Les rémunérations différées seront intégralement soumises à des conditions de résultat sur plusieurs années et indexées sur l'action BNP Paribas conformément à la volonté du Groupe de favoriser une politique de long terme.

Pour l'ensemble de CIB, le ratio de rémunérations⁽⁶⁾ rapportées aux revenus du pôle est ramené à 27,7 %. Il est en forte baisse par rapport aux années précédentes, où il s'établissait aux alentours de 40 %. Il se situe parmi les plus bas du secteur au plan mondial.

PLAN D'ACTION 2010

En 2010, CIB s'attachera à :

- consolider son leadership en Europe, notamment en améliorant la pénétration de l'offre bancaire aux entreprises à travers le nouveau dispositif Corporate & Transaction Banking Europe ;
- croître de manière sélective en Amérique du Nord en mettant notamment à profit les positions de leader dans le financement de l'énergie et des matières premières pour élargir l'offre à destination de ce secteur ;
- exploiter la croissance rapide du marché asiatique en élargissant l'offre de produits dans les marchés de capitaux et en renforçant les positions dans les financements structurés.

4 - BNP PARIBAS FORTIS

BNP Paribas Fortis a contribué aux résultats 2009 du Groupe sur 7 mois et demi, depuis la date de première consolidation, le 12 mai. Il n'y a pas de base de comparaison pour 2008. Cette contribution tient compte des effets de l'ajustement du bilan selon les règles de la comptabilité d'acquisition.

Sur cette période, les revenus, à 5 292 millions d'euros, bénéficient du redémarrage commercial dans les réseaux de détail et de très bons volumes dans les activités de marché au deuxième et troisième trimestre. Les frais de gestion s'établissent à 3 147 millions d'euros, ils comprennent les premiers effets des synergies de coûts, pour un montant de 120 millions d'euros, en avance par rapport au calendrier initial qui ne prévoyait que 110 millions d'euros de synergies en 2009⁽⁷⁾. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 2 145 millions d'euros. Le coût du risque reste élevé à 853 millions d'euros (78 pb). Le résultat avant impôt s'inscrit ainsi à 1 360 millions d'euros dont 847 millions d'euros proviennent de l'amortissement mécanique des ajustements de la comptabilité d'acquisition. Après impôt et minoritaires, la contribution de BNP Paribas Fortis au résultat net part du Groupe s'établit à 708 millions d'euros.

Cette première contribution significative s'accompagne d'un retour de la dynamique commerciale dans l'ensemble des activités.

Le réseau de banque de détail en Belgique recommence, depuis son entrée dans le Groupe BNP Paribas, à accroître sa collecte de dépôts et d'actifs auprès de ses clients. Les encours de dépôts s'élèvent à 67,2 milliards d'euros fin 2009 contre 59,8 milliards au premier trimestre 2009. Les encours de crédits sont restés stables. Les nouvelles campagnes commerciales lancées en mai dernier ont rencontré un accueil très favorable auprès de la clientèle et débouché sur des ventes substantielles. Le réseau au Luxembourg connaît une croissance modérée des encours de crédits et une stabilité des dépôts.

Les actifs sous gestion progressent légèrement depuis la date d'intégration, à 161 milliards d'euros, grâce à l'effet de performance positif. Les tendances sont les mêmes pour la Banque Privée, dont les actifs sous gestion atteignent 44 milliards d'euros à fin 2009.

Le Merchant Banking bénéficie d'une bonne dynamique de revenus dans ses différents métiers, en dépit de la baisse de son profil de risque entrepris dès le début de l'intégration, qui se traduit par une baisse des actifs pondérés et une forte réduction des risques de marché sur la période.

(6) Ensemble des rémunérations comptabilisées, fixes et variables, y compris leur partie différée, même conditionnelle ; y compris charges sociales et taxes courantes ; non compris les taxes exceptionnelles de la France et du Royaume-Uni.

(7) Par ailleurs, les coûts de restructuration, de 168 millions d'euros avant impôts, sont comptabilisés dans les « Autres activités ».

une solvabilité renforcée

La forte capacité de génération organique de fonds propres du Groupe a été combinée à une réduction des actifs pondérés qui, à 621 milliards d'euros, sont en baisse de 73 milliards sur l'ensemble de l'année, essentiellement dans CIB et le Merchant banking de BNP Paribas Fortis tandis qu'ils ont continué de croître dans la banque de détail.

Ainsi, au 31 décembre 2009, le ratio Tier 1 s'établit à 10,1 %, en hausse de 230 pb par rapport au 31 décembre 2008. Le ratio Equity Tier 1 est égal à 8 % contre 5,4 % au 31 décembre 2008 soit une forte hausse de 260 pb résultant de la génération organique de fonds propres (+ 85 pb), de la baisse des actifs pondérés (+ 75 pb) et des augmentations de capital réalisées en 2009, y compris le dividende payé en actions (+ 100 pb).

La capacité du Groupe à renforcer organiquement sa solvabilité au cours des années de crise, alors qu'il n'a pas subi une seule année de perte, confirme l'adéquation de ce niveau de solvabilité à son business model diversifié et à son profil de risque.

À l'aube d'une année 2010 qui sera marquée par le retrait progressif des mesures non conventionnelles des banques centrales, le Groupe bénéficie d'une situation de liquidité favorable du fait de sa faible dépendance au marché interbancaire grâce à son positionnement de première banque de la zone euro par les dépôts, d'une gestion d'ores et déjà proactive de la liquidité, centralisée au niveau du Groupe, et d'un coût de refinancement compétitif grâce à son spread de CDS parmi les plus bas des banques comparables. En outre, les besoins d'émission à moyen et long terme du Groupe pour 2010 sont inférieurs à ceux de 2009.

Le bilan du Groupe, à 2 058 milliards d'euros au 31 décembre 2009 est en deçà de son niveau du 31 décembre 2008 (2 076 milliards d'euros) malgré l'ajout de 518 milliards du fait de l'acquisition de Fortis : l'accroissement du « banking book » a été plus que compensé par la diminution du « trading book ».

Depuis le début de la crise, BNP Paribas a démontré la robustesse de son modèle diversifié et intégré, centré sur les clients. Dans cette conjoncture difficile, le Groupe a été l'un des seuls acteurs en Europe capable d'élargir son marché domestique tout en renforçant considérablement son niveau de solvabilité.

Le Groupe est fondamentalement attaché à son modèle équilibré de développement avec une part majoritaire de banque de détail, une présence active dans les services aux investisseurs et une forte position dans les métiers de banque de financement et de marché. Ceux-ci constituent une composante essentielle de l'offre de services nécessaire pour satisfaire les besoins des clients. BNP Paribas n'en est que plus déterminé à être un acteur exemplaire dans la réforme des pratiques de rémunération variable propres à ces métiers. C'est pourquoi le Groupe a accentué au cours du second semestre 2009 ses efforts de modération dans ce domaine, au-delà du strict respect des règles du G20.

En 2010, BNP Paribas, bien positionné dans tous ses grands métiers, continuera à consacrer l'essentiel de sa capacité bénéficiaire au renforcement de ses fonds propres au service du financement de l'économie.

résultats des cinq derniers exercices

de BNP PARIBAS SA

BNP PARIBAS SA	2005	2006	2007	2008	2009
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (<i>en euros</i>)	1 676 495 744	1 860 934 954	1 810 520 616	1 824 192 214	2 370 563 528
b) Nombre des actions ordinaires existantes	838 247 872	930 467 477	905 260 308	912 096 107	1 185 281 764
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (<i>en millions d'euros</i>)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	29 994	37 957	47 028	48 642	33 104
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	3 556	5 024	5 257	3 400	7 581
c) Impôts sur les bénéfices	299	(45)	285	1 201	(541)
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3 423	5 375	4 532	715	4 009
e) Montant des bénéfices distribués	2 183	2 892	3 034	912	1 778
Résultats des opérations réduits à une seule action (<i>en euros</i>)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,62	5,36	6,12	5,04	5,94
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4,08	5,76	5,00	0,78	3,38
c) Dividende versé à chaque action	2,60	3,10	3,35	1,00	1,50
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	45 356	46 152	47 466	47 443	46 801
b) Montant de la masse salariale (<i>en millions d'euros</i>)	3 074	3 376	3 554	3 112	3 812
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (<i>en millions d'euros</i>)	1 222	1 474	1 106	1 053	1 750



recommandations pratiques

AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

La séance du 12 mai 2010 commencera à 15 h 30 précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 14 h 00.

Il est donc recommandé :

- 1** de se présenter à l'avance au Service d'Accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- 2** de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique ;
- 3** de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 17h30.

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'événement majeur de rencontre avec les investisseurs que constitue son Assemblée Générale, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Ainsi, pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 ou qui aura transmis ses instructions par Internet préalablement à la tenue de cette réunion, BNP Paribas affectera une somme de 10 euros au programme « Coup de pouce aux projets du personnel », spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués bénévolement à titre personnel.

Enfin, BNP Paribas est heureux de rendre compte à ses actionnaires de l'usage fait de la contribution de 18 030 euros versée en 2009, en complément à la dotation déjà affectée aux projets du personnel par votre Entreprise, via la Fondation BNP Paribas elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. Le total de ces sommes a été réparti sur 62 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque. Les sommes allouées varient selon l'importance des projets, la qualité des dossiers et bien sûr le degré d'engagement des collaborateurs ; ces subventions vont ainsi permettre à des projets liés essentiellement à l'éducation, la coopération internationale, la santé et le handicap ou la lutte contre la précarité et l'exclusion de voir le jour.

demande d'envoi par Internet

**AUX ACTIONNAIRES NOMINATIFS⁽¹⁾ DES DOCUMENTS
DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change

FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
GCT - SERVICES AUX ÉMETTEURS - ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
93761 PANTIN CEDEX**

Je souhaite que me soient dorénavant adressés par Internet :

- les documents de participation aux Assemblées Générales de BNP Paribas ;
- toute communication en relation avec l'information financière de la Société.

M./Mme/Mlle.....

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal

--	--	--	--	--	--

 Ville :

Pays :

J'indique ici mon adresse électronique :@.....

Fait à :

le 2010

Signature

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires nominatifs de BNP Paribas.



demande d'envoi de documents et renseignements



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change

FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
GCT - SERVICES AUX ÉMETTEURS - ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
93761 PANTIN CEDEX**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MERCREDI 12 MAI 2010

Je soussigné (e)

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal

--	--	--	--	--	--

 Ville :

Pays :

Titulaire de : action (s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

prie BNP Paribas, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit Code.

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à :

le 2010

Signature



(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.




BNP PARIBAS

| La banque d'un monde qui change

Société anonyme au capital
de € 2 369 363 528

Siège social : 16, boulevard des Italiens,
75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris

 **Labrador** +33 (0)1 53 06 30 80